

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2017

Séance du 19 janvier 2017

N° 02

**Objet : Convocation des élus au
conseil d'agglomération par voie
dématérialisée**

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine , AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MAGAUD Marie José , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève , REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

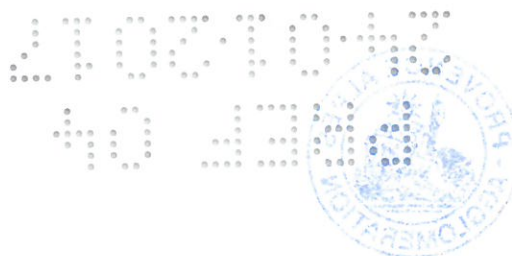
Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier



Monsieur LE CORRE Thibaut, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la convocation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est identique à celle des communes.

La loi du 1er janvier 2005 a permis la dématérialisation de la convocation des élus en modifiant l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modalités de convocation des conseillers municipaux.

Cet article énonce : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. »

Par ailleurs, l'article L.2121-12 du C.G.C.T. précise que simultanément à la convocation doit être adressée aux conseillers une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Il ressort de ces dispositions que la transmission des convocations des élus peut se faire non seulement sur des supports papiers mais aussi sous forme dématérialisée pour bénéficier des avancées technologiques, mais rien ne vient encadrer les modalités de ces envois électroniques.

En l'absence de précision de la loi, une réponse ministérielle du 21 mai 2009 est venue rappeler qu'il est essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information. Il revient donc aux maires en accord avec les conseillers municipaux de définir les modalités de convocations. Dans le cas contraire l'envoi papier reste de rigueur.

Il est souhaitable que Provence Alpes Agglomération initie des démarches liées aux Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication. Dans ces conditions, il vous sera proposé d'adopter préférentiellement la transmission par courriel et dans un même envoi la convocation et la note explicative de synthèse, assorties des éventuelles pièces annexes. Les élus seront invités, s'ils le souhaitent, à indiquer l'adresse courriel pour l'envoi électronique.

Il est à remarquer que cette procédure permet un gain de temps non négligeable quant aux délais d'envoi par voie postale et une économie annuelle importante des coûts administratifs et d'affranchissement.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur cette démarche.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération

Provence Alpes Agglomération et publié le 24 JAN. 2017
certifié exécutoire

la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO